



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

'relatif à la dénomination d'un chemin' sur la commune du Grand-Saconnex

du 29 mai 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil administratif de la commune du Grand-Saconnex du 16 avril 1970;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRETE:

Il est donné le nom de :

Chemin des Manons, au chemin vicinal, sans issue, partant de la Voie-du-Coin, conformément à l'appellation du lieu-dit "Les Manons".

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le ler juillet 1970.

* * *

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
Police 2 ex.
Sautier 3 ex.
Archives 1 ex.



Certifié conforme Le chancelier d'Etat: